

Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2015.

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Flore CAQUANT, Tarik CHAIRA, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Carine PETIT, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés : Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Monique CHANCEAUX (arrivée à 22h20 et procuration à Olivier PRACHE), Julien LORENTZ (procuration à Jean-Bernard ALLAN), Isabelle RUIN (procuration à Carine PETIT).

Secrétaire de séance : Patrick BARTCZAK

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 2 juin 2015.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2015 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents à ladite séance.

II) Affaires Financières

➤ Décision Modificative n°1 – Budget Eau et Assainissement (n°58/2015)

Suite à des confirmations de prix de projets déjà inscrits au Budget, Monsieur le Maire propose la Décision Modificative (DM) suivante :

Investissements	Dépenses	Recettes
2315 op°202 Eau : Compteurs de sectionnement	7 500,00 €	
2313 op°202 Eau : Alimentation élec Source Poirier	12 500,00 €	
2315 op°203 Ass : Remise en état canalisation assainissement	-14 000,00 €	
13111 op 202 Eau : Subvention Agence de l'eau (compteur de sectionnement)		6 000,00 €
Total	6 000,00 €	6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget Eau et Assainissement 2015 ci-dessus présentée.

➤ **Décision Modificative n°1 – Budget Régie des Remontées Mécaniques**

Le point est ajourné et reporté à une séance ultérieure.

➤ **Tarifs interventions de vérifications de conformité des branchements d'eaux pluviales et d'assainissement (n°59/2015)**

Monsieur le Maire expose que la loi a rendu obligatoire (depuis quelques années déjà) la vérification des branchements d'assainissement et d'eaux pluviales lors de la vente d'un bien. Sa mise en application a mis plusieurs années, mais les notaires le font désormais systématiquement conformément au texte.

Ces vérifications demandent un temps non négligeable aux services techniques et administratifs pour être traités (soit entre 2 et 4h00 selon les cas en moyenne).

Les équipes étant déjà très chargées, il est nécessaire de se positionner sur le fait de rendre éventuellement ces vérifications de conformité payantes.

Plusieurs modes de tarifications pourraient être imaginés :

- Forfaitaire : qui n'est pas équitable entre les usagers. En effet, un branchement correct est plus rapidement vérifié qu'un autre présentant des non conformités.
- À l'heure passée, au tarif en vigueur de 28,00€ TTC (cf délib n°26/2015 du 19 mars 2015) / heure technique et administrative nécessaires.
- Refacturation du coût de prestation d'un cabinet extérieur comme le cabinet NICOT avec qui nous avons conventionné ; sachant que le montant 2012 pour le seul branchement d'assainissement (hors pluviale) était d'environ 160€ TTC

Il arrive également que ces demandes soient faites par les propriétaires eux-mêmes (pour diverses raisons).

En moyenne, c'est plus d'une 12^{aine} de vérification annuellement à faire du fait de vente de biens, et 3 à 5 environ pour les constructions neuves.

Divers élus interviennent suite à cet exposé, pour confirmer qu'il leur semble logique que ce service soit payant, d'autant qu'il se fait dans le cadre de la vente d'un bien qui nécessite d'autre contrôle tel que la présence d'amiante, de plomb etc.... qui le sont également.

De même, après quelques échanges, il semble que la solution du forfait d'une valeur de 150€ semble plus simple à mettre en œuvre.

L'externalisation de ce service semble également intéressante, d'autant qu'elle libérerait les services d'une bonne partie du travail, mais le prix présenté est ancien et incomplet puisqu'il ne prend pas en compte le volet eaux pluviales. Il est à noter que dans certain cas, les services communaux seront tout de même amenés à faire quelques interventions, notamment en cas de demande tardive ne permettant pas au prestataire de s'organiser, et qu'il restera aux services la gestion des bons de commandes au prestataire et du suivi des rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les vérifications de conformité des branchements d'eaux pluviales et/ou d'assainissement feront désormais l'objet d'une facturation d'un montant forfaitaire de 150,00€ TTC. Ce tarif sera applicable à toutes demandes de vérification reçues à compter du 8 juillet 2015 inclus.

Par ailleurs, il est demandé aux services communaux de faire des demandes de prix auprès de cabinets extérieurs pour ce type de prestations, afin que l'Assemblée puisse envisager d'externaliser au moins une partie des vérifications si le tarif s'avère acceptable.

➤ Tarif Camping saison 2015 et 2016 – révision (n°60/2015)

Suite au Conseil Municipal du 2 juin 2015, tous les compléments de tarifs ont été reçus de la part des délégataires.

Conformément à la demande des délégataires, il est proposé de modifier et compléter les tarifs de la saison 2015 initialement votés par délibération n°67/2014 du 15 mai 2014 comme suit :

Type de tarifs	Tarif au 01/04/2015	Tarif au 11/07/2015	Par
Forfait douche (pour les personnes non hébergés sur le camping)	2,00 €	2,50€	douche
Visiteur du jour		2,50€	jour
Lave-linge	2,60 €		le lavage
Lave-linge 7kg		2,80€	le lavage
Lave-linge 10kg		5,00€	le lavage
Sèche-linge	2,60 € le cycle de séchage	3,00€	/l'heure
Bubble room			
✓ Été (du 1 ^{er} avril N au 31 octobre N)		119,00€	/nuit
✓ Hiver (du 1 ^{er} novembre N au 31 mars N+1)		139,00€	/nuit
Weekend insolite : HLL+ 1 nuit en Bubble Room			
✓ Été (du 1 ^{er} avril N au 31 octobre N)		210,00€	/weekend
✓ Hiver (du 1 ^{er} novembre N au 31 mars N+1)		250,00€	/weekend

Les autres tarifs de la délibération n° 67/2014 du 15 mai 2014 restent inchangés

Le tarif Bubble room sera également ajouté aux tarifs votés dans la délibération n°38/2015 du 30 avril 2015 pour la saison 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les compléments et modifications de tarifs du camping saison 2015 et 2016 qui seront applicables compter du 11 juillet 2015.

➤ **Subvention 2015 association Locators**

Madame Carine PETIT expose que depuis janvier 2015, nous sommes dans l'attente des documents nécessaires pour statuer sur la demande de subvention de l'association.

Après plusieurs relances par mail, un courrier a donc été adressé à l'association (et à l'ensemble des membres du bureau) en date du 17 juin 2015. N'ayant reçu aucune réponse avant la date limite, soit le 30 juin dernier, la demande de subvention de l'association des Locators pour 2015 est donc classée sans suite.

➤ **Taxe de séjour HLL et camping (n°61/2015)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°104/2013 du 24 octobre 2013, fixant les tarifs de la taxe de séjour.

Il expose que lors de l'encaissement des taxes de séjour du camping et des HLL, l'agent comptable s'est rendu compte que la taxe appliquée par les délégataires aux HLL n'était pas celle qui avait été votée par le Conseil Municipal pour ce type d'hébergements (0,40€), mais celle appliquée aux emplacements de camping (0,20€)

Il rappelle donc les tarifs de la taxe de séjour :

Types de location	Pour mémoire Taxe de séjour communale depuis le 1 ^{er} octobre 2013	Proposition tarifs Taxe de séjour communale au 1^{er} novembre 2013	Pour mémoire Taxe de séjour additionnelle Départementale = 10%	Soit un total à payer par les personnes assujetties
Hébergements de tourisme classés de 1 à 5 étoiles (dont gites et HLL= Habitation Légères de Loisirs)	0,40 € par personne et par nuitée	0,50 € par personne et par nuitée	0,05 € par personne et par nuitée	0,55 € par personne et par nuitée
Hébergements de tourisme non classés et classés sans étoile (dont gites et HLL)	0,40 € par personne et par nuitée	0,40 € par personne et par nuitée	0,04 € par personne et par nuitée	0,44 € par personne et par nuitée
Camping 1 et 2 étoiles et autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € par personne et par nuitée	0,20 € par personne et par nuitée	0,02 € par personne et par nuitée	0,22 € par personne et par nuitée

Par ailleurs, il propose de ne pas réclamer le reliquat dû par les délégataires depuis la mise en Délégation de Service Public (DSP) jusqu'à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer les tarifs de la taxe de séjour comme ci-dessus,
- De ne pas demander le reliquat dû par les délégataires depuis la mise en DSP jusqu'à ce jour. Le délégataire devra donc, en fonction du classement des HLL et des gites, appliquer à compter du 8 juillet les tarifs ci-dessus confirmés.

➤ **Loyer emplacement pour commerce ambulancier place de la Fontenette (n°62/2015)**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande du commerce ambulancier « Miss Pan'cake », qui souhaite s'implanter à proximité de l'air d'envol sud et d'y proposer des produits (crêpes, sandwiches, boissons...).

Il lui a été proposé de s'installer sur le parking de la place de la Fontenette, à compter du 1^{er} juin 2015, et ce jusqu'à l'installation des chapiteaux de la Coupe Icare 2015.

Il est proposé de fixer un montant du loyer comme suit : 1€/mètre linéaire/jour sur 3 ml, ce qui représente 90,00 € TTC par mois, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour la location de l'emplacement ainsi que pour l'accès au branchement et la consommation d'électricité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui précise les conditions d'accès à cet emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer à 90,00€/mois TTC à compter du 1^{er} juillet 2015,

De plus, Monsieur le Maire est par délégation du Conseil Municipal par délibération n°59/2014, autorisé à signer le projet de convention d'occupation précaire présenté.

➤ **Règle de dégrèvement suite à fuite d'eau (n°63/2015)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19/2014 qui fixe les règles pour pouvoir prétendre à un dégrèvement sur factures d'eau suite à détection d'une fuite.

Il expose que le décret n°2012-1078 du 24/09/2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur modifie l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17/05/2011.

Le décret en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, fixe le principe selon lequel « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement, le volume d'eau imputable à la fuite d'eau sur la canalisation après compteur n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ce volume d'eau est évalué en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé ».

Il propose donc de modifier l'article 7 du règlement de dégrèvement comme suit :

« Article 7 : Le volume finalement arrêté après application des articles 1 à 6 servira de base à la facturation *de la redevance de l'eau et des taxes associées. La redevance d'assainissement ne sera appliquée que sur la consommation moyenne de référence des 3 dernières années.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater Monsieur le Maire pour faire appliquer la règle suivante de dégrèvement en cas de fuite à toutes les demandes qui seront présentées par les abonnés à compter de ce jour :

Article 1 : Les fuites qui pourront ouvrir droit à dégrèvement seront celles après compteur, dans le regard de compteurs et sur la partie enterrée de la conduite avant toutes installations de distribution.

Article 2 : L'existence de la fuite devra soit avoir été constatée par les services techniques qui devront également avoir pu constater la réparation, soit l'abonné devra fournir la facture ou l'attestation de réparation par un professionnel (dans les délais prévus par l'article L224-12-4 du CGCT).

Article 3 : Définition d'une consommation de référence ou consommation moyenne : (cf. article L224-12-4 III bis) Moyenne des consommations de l'abonné (ou/et de ces prédécesseurs) sur les 3 années précédant l'incident. Ou à défaut, pour les nouvelles constructions qui ne procèderaient pas d'historique, le volume d'eau moyen consommé dans des locaux de taille, de destination et de caractéristiques comparables.

Article 4 : Le dégrèvement ne sera possible qu'à partir du moment où les conditions des articles 1 à 2 sont respectées et que la consommation contestée est supérieure de plus de 50 m³ à celle de référence définie à l'article 3 (ou au double de la consommation moyenne de l'abonné si celle-ci est inférieure à 50 m³).

Article 5 : En cas de dégrèvement, la facture de l'abonné sera recalculée comme suit, arrondie au m³ le plus proche, dans la limite de la consommation constatée et de deux fois la consommation de référence :

Consommation dégravée = Consommation de référence + 50 m³ + (consommation constatée – consommation de référence) * 10%.

NB : les 10% représentant une indemnité pour le coût de traitement des m³ d'eaux perdus.

Article 6 : Toute application de l'article 5 qui amènerait à un dégrèvement inférieur ou égal à 15 m³ n'entraînera pas de dégrèvement compte tenu des frais de gestion engendrés.

Article 7 : Le volume finalement arrêté après application des articles 1 à 6 servira de base à la facturation *de la redevance de l'eau et des taxes associées. La redevance d'assainissement ne sera appliquée que sur la consommation moyenne de référence des 3 dernières années.*

➤ **Dégrèvement facture d'eau Madame CHANCEAUX (n°64/2015)**

Monsieur le Maire présente la demande d'exonération de Mme CHANCEAUX Monique concernant une fuite après compteur intervenue le 10/04/2015 que les services techniques ont constaté et réparé ce même jour.

Selon l'index relevé au moment de la fuite, la consommation était de 199m³ depuis la pose du nouveau compteur le 8/10/2014, au lieu des 80 ou 52m³ sur les 2 années antérieures.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°63/2015 fixe les règles de gestion de ces demandes. Toutefois, il expose que la responsabilité des employés du service technique communal n'est pas exclue, du fait de leur intervention 6 mois plus tôt lors du changement de compteur et du type de fuite constaté.

Compte tenu de cela, il estime que l'exonération de la surconsommation devrait être totale et que la facturation d'eau de Madame CHANCEAUX devrait donc être calculée sur la base de la moyenne de ces consommations des 3 dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à Mme CHANCEAUX un dégrèvement exceptionnel ramenant sa consommation pour la période juillet 2014 à juillet 2015 à la moyenne de ses consommations d'eau des trois dernières années, soit 71 m3.

Madame MICHAUX souligne que ce n'est pas la première fois que des fuites ou disfonctionnements apparaissent après des changements de compteurs ou autres interventions réalisées par les services techniques communaux. Elle propose donc de sensibiliser les abonnés à la vérification de leur branchement d'eau potable après de telles interventions.

Les services techniques laissant une fiche d'intervention aux abonnés notamment lors de changement de compteur, il est proposé d'y ajouter une phrase pour inciter les abonnés à avoir une vigilance accrue pendant les 2 ou 3 mois suivants l'intervention de manière à pouvoir signaler un éventuel disfonctionnement.

➤ **Tarifs Funiculaire groupe 2016 (n°65/2015)**

Monsieur le Maire expose que Julien LORENTZ, Président de la Régie, souhaite que seuls les tarifs groupes soient votés lors de la présente séance, car il estime qu'il serait prématuré de voter les autres tarifs étant donné que la saison actuelle se termine en novembre et qu'il n'est donc pas possible de réaliser un bilan, même provisoire.

Il propose donc l'augmentation suivante :

Tarifs Groupes funiculaire (plus de 20 personnes ou famille)	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Aller-Retour Adulte	13,00 €	13,10 €
Aller-Retour Enfant	6,90 €	7,00 €
Aller Simple Adulte	9,30 €	9,40 €
Aller Simple Enfant	5,80 €	5,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs Funiculaire groupe au 1^{er} janvier 2016, comme proposés dans le tableau ci-dessus.

Il est suggéré que dans le cadre de la réflexion tarifaire, le Conseil d'exploitation étudie la possibilité d'un tarif spécifique (ou d'une gratuité) pour les personnes souhaitant aller à l'éco-festival de Lumbin de l'an prochain (à condition qu'il soit organisé sur le site de l'attéro). Ce point sera donc ajouté à la liste des débats tarifaires.

➤ **Révision facture SISCO (Syndicat Intercommunal Scolaire St Bernard St Hilaire) pour le ski scolaire (n°66/2015)**

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que Julien LORENTZ, Président de la Régie rappelle que chaque année, la Régie des Remontées Mécaniques facture au SISCO, les séances de ski scolaire.

Il rappelle le montant des factures des années précédentes :

- ✓ 2013 : 38 enfants – 10 séances à 3,20€ par personnesoit 1 216,00€
- ✓ 2014 : pas de ski scolaire en raison de l'absence de neige
- ✓ 2015 : 57 enfants – 8 séances à 6,00€ par personne soit 2 736,00€ et 53 adultes soit 318,00€ soit un total de 3 054,00€

Il est à noter que l'augmentation substantielle du tarif avait déjà été actée pour la saison 2013-2014, mais n'avait pas été mis en œuvre faute de neige et donc de séance de ski scolaire. Il avait été fixé de manière à se rapprocher du prix facturé par le Col de Marcieu (environ 200 € pour 2h00 d'ouverture).

Il est par ailleurs à noter que la station a été ouverte certains après-midis uniquement à la demande du ski scolaire.

Il expose que la hausse de la facture 2014-2015 s'explique par l'augmentation du tarif 1/3 temps pédagogique à la fin du mandat précédent ainsi que par le nombre d'enfants ayant bénéficié de l'activité.

Etant donné que cette année, il a été comptabilisé distinctement les adultes encadrants et les enfants, le Président de la Régie propose de ne pas facturer au SISCO les adultes encadrants (soit 318,00€) afin de limiter l'impact de l'augmentation au niveau du SISCO. Les années précédentes, les adultes encadrants n'étaient pas pris en compte dans la facturation du fait que la majorité d'entre eux possédaient un forfait annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas facturer les adultes encadrants le ski scolaire pour l'année 2014-2015, la facture sera donc ramenée à 2 736,00€.

Il est à noter que cette question sera également ajoutée dans le cadre de la réflexion tarifaire du Conseil d'exploitation (il faudra notamment arbitrer le fait que les 10 séances de ski scolaire reviennent plus cher au SISCO que s'il acheté des forfaits annuels aux enfants).

➤ **Fermeture du salon de coiffure (n°67/2015)**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu, en date du 26 juin dernier, un courrier de Mme Elodie HUBERT, gérante du salon de coiffure « Mon Univ'Hair » qui utilise un local loué par la commune.

Dans ce courrier, Mme HUBERT expose que suite à un problème médical, elle se voit dans l'obligation de fermer son salon de coiffure au 15 juillet 2015 et demande donc la résiliation de son bail commercial au 15 août prochain, le temps pour elle de déménager son matériel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est stipulé dans l'avenant n°2 au bail commercial du 01/05/2005, article 1, que «... le bail est renouvelé..... à compter du 1^{er} septembre 2014.....Le preneur aura faculté à donner congé à l'expiration d'une période triennale moyennant un préavis de six mois minimum avant la fin de la période triennale en cours ».

En donnant son préavis au 26 juin 2015, le loyer est donc dû normalement jusqu'au 31 août 2017.

Étant donné la situation, Monsieur le Maire propose d'accorder une réduction du préavis, avec arrêt des loyers au 31 juillet 2015, mais avec également maintien de la jouissance du local pour le preneur jusqu'au 31 octobre 2015 au plus tard, date où le local devra être rendu vide et l'état des lieux devra avoir été fait. Le bail continuera donc à courir jusqu'à cette date (y compris les obligations du preneur en terme d'assurance notamment), mais il sera acté par avenant que le commerce devra rester sans activité entre le 1^{er} août et le 31 octobre (sans quoi le loyer serait à nouveau appelé jusqu'à épuisement de préavis initialement prévu soit le 31 août 2017). En effet, étant donné que nous n'avons pour l'instant aucune demande de location commerciale, cette proposition permettrait à Madame HUBERT de laisser son matériel dans le local commercial après l'arrêt de son activité, et d'espérer trouver un acheteur pour son matériel dans l'intervalle.

De même, le Conseil aura ainsi un peu de temps pour réfléchir au réemploi de ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire exposée ci-dessus. Les appels de loyer à « Mon Univ'Hair » seront donc arrêtés à compter du 1^{er} août, et la jouissance du local lui sera conservée jusqu'au 31 octobre au plus tard. Le Maire signera l'avenant nécessaire correspondant.

III) Travaux

➤ Point sur les travaux en cours

✓ *Salle Hors Sacs*

La notification aux entreprises non retenues a été faite.

La notification aux entreprises retenues sera faite début de semaine prochaine.

Début des travaux fin août pour livraison au 15 décembre 2015.

✓ *Station d'épuration Pré Lacour*

Les travaux suivent correctement leur cours. Le radier a été coulé et les murs extérieurs commenceront à être mis en œuvre dès vendredi.

3 semaines d'interruption de chantier sont prévues en août.

✓ *Accessibilité*

Colette et Ann ont commencé à travailler sur les documents de synthèse diagnostic rendus par le cabinet. Elles préparent des tableaux en regroupant les travaux par nature de prestations notamment.

✓ *Éradication des ballons fluos et remplacement par des éclairages à leds*

Les travaux débiteront mercredi 17 juillet.

IV) Personnel

➤ Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) (n°68/2015)

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier du Président du CDG38 l'informant de la demande de désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il rappelle que le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP (Commission Administrative Paritaire) départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du CTP (Comité Technique Paritaire) départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé)
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Les effectifs de l'établissement Grenoble-Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois

quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur Le Maire expose que la désaffiliation de la Métro induirait une perte de recette annuelle de 258 000,00€, mais que le CDG38 s'est engagé à ne pas augmenter le taux de cotisation obligatoire fixé à 1%. En revanche, le CDG38 a souligné que cette désaffiliation aura inévitablement des conséquences sur la tarification des services proposés aux collectivités, voire sur la mise en place de nouvelles offres à leur profit.

Il invite alors les élus à indiquer s'ils sont favorables à la désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 voix pour, 14 voix contre et 2 abstentions, d'émettre un avis défavorable à la désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG38.

V) Administration générale

➤ **Convention avec la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG) pour assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme (n°69/2015)**

Suite au Conseil Municipal du 2 juin 2015, Monsieur WACK, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle qu'au 1^{er} juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'assurera plus sa mission d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il expose que la Communauté de communes du Grésivaudan a décidé de créer un nouveau service d'instruction des demandes d'urbanismes qui sera mis à disposition de ces communes membres qui en feront la demande, par le biais d'une convention bi partie.

En effet, nombreuses sont les communes du territoire dont les permis de construire notamment étaient instruits par les services de la DDT et qui se retrouvent au 1^{er} juillet sans les compétences nécessaires en interne pour le faire.

Il faut noter que ce service sera facturé à la collectivité par la CCG, comme suit (tarifs au 1^{er} mai 2015):

- Certificat d'urbanisme (informatif et opérationnel) : 68,86€ TTC par acte,
- Déclaration préalable : 119,94€ TTC par acte,
- Permis de construire/démolir : 171,35€ TTC par acte
- Permis d'aménager : 205,54€ TTC par acte.

Monsieur WACK précise que la commune de Saint Hilaire peut conserver l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme informatifs comme elle le faisait actuellement, mais qu'il est pour lui indispensable d'avoir l'appui du nouveau service de la CCG pour les permis de construire, les permis d'aménager et certificats d'urbanisme opérationnels notamment.

Il donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 16 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service, jointe à la présente, avec le service instructeur des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes du Grésivaudan, annexée à la présente délibération.

➤ **Révision du Règlement du Marché (n°70/2015)**

Monsieur le Maire expose que suite au Conseil Municipal du 2 juin 2015, il est proposé que la fréquence de paiement des abonnés annuels du marché, soit une fois par an (exigible au 1^{er} mercredi d'avril pour l'année en cours) au lieu d'une fois par trimestre.

Si cette proposition est acceptée, il est donc nécessaire de modifier les différents articles du règlement du marché impactés par cette proposition.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réviser le règlement du marché à compter du 8 juillet 2015, annexé à la présente délibération.

➤ **Adhésion au service de cartographie en ligne du Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) (n°71/2015)**

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes.

Ce service permet à la commune, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éclairage public ;
- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux d'éclairage public dont elle a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Il précise que l'adhésion à ce service pour la commune est gratuite étant donné que le SEDI perçoit notre TCCFE (taxe communale sur l'électricité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 16 voix pour et 1 abstention d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne, annexée à la présente délibération.

Arrivée de Monique CHANCEAUX à 22h20.

➤ **Bilan financier et d'exploitation de la DSP du camping (n°72/2015)**

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités les délégués d'un service public produisent à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécutions de ce service public. Ce rapport doit notamment permettre à la collectivité d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégué. Cette production doit être obligatoirement réalisée avant le 1er juin de l'année N+1 de la délégation et être mis à l'ordre du jour lors du Conseil Municipal suivant la réception de celui-ci en application des délais réglementaires de convocation.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport de l'année 2014 pour la délégation de la gestion du camping municipal «Camping des Petites Roches » remis par le délégué.

Une réunion de présentation de ces rapports annuels entre le délégué et le Conseil Municipal n'a pas réussi à être organisée au vu des agendas de tous. Ce moment de présentation sera réalisé au cours du mois d'octobre 2015 pour ne pas impacté le travail important des délégués en cette période cruciale des vacances scolaires

Après avoir entendu le rapport très succinct de M. PENET, le Conseil Municipal prend acte de la remise des rapports financiers et d'exploitation de l'année 2014 pour la délégation de gestion du camping municipal « Camping des Petites Roches », annexés à la présente délibération.

L'analyse de ce rapport est reporté à l'automne, après qu'aura eu lieu la rencontre avec le délégué.

➤ **Désignation des élus au sein de la commission associations intercommunales (n°73/2015)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats de la précédente séance quant à la gestion des subventions aux associations intercommunales.

Une commission associations intercommunales, composée de 2 élus de chacune des trois communes du Plateau, est nécessaire afin de statuer sur les demandes de subventions et d'allouer les crédits.

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à se faire connaître.

Sont candidats :

- ✓ Valérie COQUAND
- ✓ Carine PETIT

Mesdames COQUAND et PETIT sont donc désignées pour représenter la commune de Saint Hilaire au sein de la commission associations intercommunales.

Les coordonnées de ces élus seront transmises à Anne BLONDEAU chargée d'animer la MSP (Maison des Services Publics) et ladite commission avec l'aval de la CCG.

Les communes voisines doivent également en faire de même.

VI) Questions diverses

➤ Aménagement horaires d'été Services Techniques

Monsieur le Maire expose que suite à la demande des agents des Services Techniques et à une réunion d'équipe des Services Techniques, il avait été acté qu'une réflexion devait être menée sur l'aménagement des horaires des Services Techniques pour la période estivale.

La commune a donc saisi le Comité Technique du Centre de Gestion, qui a en date du 27 mai 2015 émis un avis favorable à l'aménagement des horaires de travail des Services Techniques sur la période estivale comme suit :

Rappel des horaires actuels (cycle de 70h sur 15 jours)

- ✓ Semaine de 31h :
 - 3 journées de 8h : 7h30-12h00 et 13h30-17h00
 - 1 journée de 7h : 7h30-12h00 et 13h30-16h00
- ✓ Semaine de 39h :
 - 4 journées de 8h: 7h30-12h00 et 13h30-17h00
 - 1 journée de 7h : 7h30-12h00 et 13h30-16h00

Aménagement sur la période du lundi 29 juin au vendredi 28 août 2015 (cycle de 70 h maintenu sur 15 jours):

- ✓ Semaine de 31h :
 - 3 journées de 8h : 7h00-12h00 et 12h45-15h45
 - 1 journée de 7h : 7h00-12h00 et 12h45-14h45
- ✓ Semaine de 39h :
 - 4 journées de 8h: 7h00-12h00 et 12h45-15h45
 - 1 journée de 7h : 7h00-12h00 et 12h45-14h45

Le jour habituel d'ARTT de chaque agent est conservé à l'identique pendant cette période).

Par ailleurs, un des agents étant en temps partiel (28h30 : 3 journées de 8h et 1 journée de 4h30), en accord avec cette personne, il a été retenu la proposition suivante :

- 3 journées de 8h : 7h00-12h00 et 12h45-15h45 : comme les autres agents,
- 1 journée de 4h30 : 7h00-11h30

Il est à noter que le service d'astreinte prend bien entendu le relais après la fin de journée des agents du ST.

➤ Remontées Mécaniques

✓ *Funiculaire* :

Du fait d'une météo maussade au printemps et trop chaude sur ces dernières semaines, le chiffre d'affaire (CA) du Funiculaire est en baisse de 12% par rapport à l'an dernier (qui rappelons-le avait été aussi une année exceptionnelle en terme de CA).

✓ **Directeur de la Régie :**

Devrait être en arrêt à priori jusqu'à fin septembre.

Colette SWIFT propose de lui faire parvenir une carte (voire des fleurs) pour lui souhaiter un bon rétablissement au nom du Conseil.

➤ **Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG)**

✓ **Gymnase**

Les études ont reprises. Madame VICIER qui avait sur le principe accepté de prêter des terrains pendant le chantier pour des raisons techniques (talus et entreposage de déblais) a confirmé ce jour son accord et devrait signer la convention avec la CCG dans les jours à venir.

Le dépôt du permis de construire est prévu pour octobre 2015 et la réalisation du chantier d'avril 2016 à 2^{ème} semestre 2017.

➤ **Site des Établissements de soins**

Été 2015 : Fin de désamiantage du CMUDD et nettoyage (plâtres, bois... etc..) dans le CMC et Rocheplane

Automne 2015 : Enquête publique en vue de la démolition

Avril 2016 à fin 2017 : Désamiantage CMC et Rocheplane + démolition des 3 sites

Une réunion sera prochainement fixée avec les 3 propriétaires afin de discuter avec eux de l'avenir des terrains et des voiries sur le site.

➤ **Stagiaire : friches agricoles**

Monsieur PRACHE expose qu'un stagiaire a fait un rapport sur les friches agricoles existantes sur Saint Hilaire. Cette identification va permettre de chercher des agriculteurs pour espérer les remettre en exploitation.

Une présentation a été faite aux élus la semaine dernière et une autre sera faite devant le CLI (Comité Local d'Implantation).

➤ **Lignes haute tension ERDF**

La commune de Saint Pancrasse, avec le soutien de St Hilaire et St Bernard, va demander à ERDF d'installer des dispositifs sur la ligne afin qu'elle soit plus visible par les parapentistes. En effet, sur les 10 dernières années, on compte 7 ou 8 accidents (dont plusieurs mortels et un tout récent) de parapentistes dans lesquels la ligne est impliquée directement ou indirectement.

➤ **Association aide au Népal**

Une association est en train de se créer sur le plateau afin de coordonner et pérenniser les différentes initiatives de soutien déjà entamées par plusieurs personnes suite à la récente catastrophe.

Monsieur PRACHE indique qu'un jumelage pourrait également être envisagé avec un site non touristique et demande à l'Assemblée si elle serait d'accord sur le principe pour une telle implication communale.

Les Conseillers indiquent ne pas être opposés à l'idée de principe. À voir en fonction des conditions et modalités et du projet de l'association.

➤ **Commune nouvelle**

La réunion du 18 juin présentée par le représentant de l'AMF (Association des Maires de France) a permis aux élus et agents de mieux appréhender le dispositif.

Les commissions communales chargées du projet doivent se rencontrer pour échanger sur les fonctionnements de chaque commune afin de faire le diagnostic des similitudes et écarts qu'il faudra appréhender dans chaque thématique.

Les 2 autres communes ont également conseil ce soir et devaient informer leurs assemblées respectives sur ce point. Nous nous recontacterons donc prochainement pour organiser ces rencontres.

➤ **Poste**

Monsieur le Député nous a fait parvenir un courrier relatant un échange qu'il a eu avec la Direction de la Poste et qui laisse entendre que la politique de réorganisation postale nationale a été appliquée de manière un peu différente sur le département de l'Isère et qu'ils vont remédier à cela dans les mois à venir.

Une nouvelle rencontre sera donc nécessaire.

➤ **SISCO**

- ✓ Contrôle des jeux à l'école maternelle en cours : la conclusion du rapport nous amènera sans doute à supprimer ces jeux sans doute non conformes.
- ✓ Réouverture d'une 4^{ème} classe de maternelle à la rentrée. Des travaux de rafraîchissement de la classe sont prévus pendant l'été.
- ✓ Reconduction des rythmes scolaires et des TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) pour l'année 2015-2016.
- ✓ Le SISCO déménage dans les locaux de la Mairie de Saint Bernard le 18 juillet prochain. Restera à la MSP (Maison des Services Publics) le coordinateur des TAP et une permanence hebdomadaire réservée aux parents et une autre aux agents.
- ✓ Le nouveau logiciel de facturation cantine et TAP a été paramétré et le personnel formé à son utilisation.
- ✓ Un trousseau de clé doit être fait avant la rentrée pour les services techniques de St Hilaire car le SISCO n'étant en plus sur place, il est indispensable qu'ils puissent intervenir facilement.

➤ **Cinétoile**

Au jardin public du Pré Lacour le Samedi 25 Juillet 2015.
Apéritif offert à 19h00 + animation musicale au Kiosque.
Film à 21h30 « Les Chemins de l'école ».

➤ **CCAS**

- ✓ Peu de bénéficiaires de la banque alimentaire en ce moment, ce qui est plutôt une bonne chose.
- ✓ Les plus de 60 ans vont recevoir un courrier d'invitation à un colloque sur l'adaptation de l'habitat avec l'âge.

***Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées
aux Mardi 8 Septembre et Mardi 6 Octobre 2015 à 20h30.
La séance est levée à 23h00.***

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Monsieur Tarik CHAIRA	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	